

Légende

Zones urbaines

- UD Secteur mixte de cœur de ville
- UDV Secteur mixte de cœur de ville / village
- UDF Secteur mixte de faubourg et de village-rue
- URC Secteur résidentiel composé
- URM Secteur résidentiel mixte
- UPV Secteur résidentiel pavillonnaire
- UA Secteur à vocation d'activités (UEa à UEn)
- UF Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
- UGC Secteur d'équipements
- UGI Secteur des casernes à Giromagny
- UGL Secteur de loisirs
- UGe Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
- UH Secteur mixte en transition

Zones à urbaniser

- 1AU Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
- 2AU1 Secteur à vocation d'activités (long terme)
- 2AU2 Secteur à vocation touristique (long terme)
- 2AU3 Secteur à vocation touristique (long terme)

Zones agricoles

- A Espace agricole
- Ae Espace agricole d'intérêt écologique

Zones naturelles et forestières

- EN Espace naturel et forestier
- Nc Secteur de carrière
- ENe Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
- Ndgf Secteur dédié au golf
- NL Secteur à vocation de loisirs
- Nb Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

--- Limites des zones

Cadastre

Commune	Divers
Parcelle	Cimetière
Bâtiment	Piscine
Bâti dur	Hydrographie
Bâti léger	Plan d'eau (DDT, 2021)
	Cours d'eau

Prescriptions

- Espace boisé classé (R151-31 1°)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R111-31 2°)
- Antennes décharges et dépôts
- Autres secteurs inconstructibles
- Zones humides
- Interdite logement
- Emplacement réservé (R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 1°, R151-48 2°, R151-50 1°)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 3°)
- [Emblématique, Industriel, Remarquable]
- [Militaire, Ouvrier]
- [Anciennes fermes]
- [Maison de ville]
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 3°)
- Éléments du paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 5°)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-43 3°)
- Haie
- Boisement
- Ripisylvie
- Verger
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'interventions de classement en zone A ou N (R151-23 2° et R151-23 2°)
- Zone de taille et de capacité d'accueil limitées (R151-21 ou R151-22 et R151-23 2°)
- Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48 1°)
- Marge de recul (R151-39)
- Bande d'implantation des constructions (R151-39)
- Secteur d'OAP

